

Tableau comparatif PAI / PAP / PPRE / PPS

Ces quatre dispositifs se ressemblent par leur nom et diffèrent sur presque tout le reste : qui décide, ce qu'il faut fournir, ce qu'ils permettent réellement. Une lecture en colonnes suffit à écarter les confusions les plus fréquentes.

	PAI Projet d'accueil individualisé	PAP Plan d'accompagnement personnalisé	PPRE Programme personnalisé de réussite éducative	PPS Projet personnalisé de scolarisation
Finalité	Permettre la scolarité malgré un trouble de santé.	Compenser un trouble durable des apprentissages par des adaptations.	Faire acquérir des compétences précises du socle commun.	Organiser la scolarité d'un élève en situation de handicap.
Public visé	Maladie chronique, allergie, intolérance, trouble de santé durable.	Élèves dont les difficultés résultent d'un trouble des apprentissages.	Tout élève risquant de ne pas maîtriser une compétence attendue.	Élèves reconnus en situation de handicap par la CDAPH.
Qui décide	Le directeur ou le chef d'établissement, à la demande de la famille.	L'équipe pédagogique, après avis du médecin de l'Éducation nationale, avec accord de la famille.	L'équipe pédagogique seule. La famille est informée et associée.	La CDAPH, sur évaluation de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH.
Pièce médicale	Ordonnance et protocole du médecin qui suit l'enfant.	Avis du médecin de l'Éducation nationale, au vu des bilans.	Aucune.	Certificat Cerfa 15695*01 de moins d'un an, joint au dossier.
Rôle de la MDPH	Aucun.	Aucun. C'est la voie sans dossier MDPH.	Aucun.	Central : dossier, GEVA-Sco, notification.
Ce qu'il permet	Traitements, régime, protocole d'urgence, aménagements d'horaires et de restauration.	Adaptations pédagogiques et d'évaluation. Aucun moyen humain ni matériel financé.	Objectifs ciblés, aide en classe, temps de soutien, évaluation des progrès.	AESH, matériel adapté, ULIS, transport, orientation, aménagements d'examens.
Durée et révision	L'année scolaire. Reconduit et révisé chaque année.	Suit l'élève sur toute sa scolarité. Réexaminé chaque année.	Courte : quelques semaines à quelques mois, avec bilan.	Pluriannuel. Révisé en équipe de suivi de la scolarisation, au moins une fois par an.
Délai à prévoir	Quelques semaines.	Un à trois mois, selon la disponibilité du médecin.	Immédiat, dès l'équipe pédagogique.	Plusieurs mois. À anticiper une année scolaire à l'avance.

Sources : code de l'éducation, Éducation nationale et service-public.fr (2026)

Clé Inclusion 42

La ligne qui tranche le plus souvent est celle du rôle de la MDPH. Tant qu'aucun moyen supplémentaire n'est nécessaire, l'école décide seule et peut agir vite. Dès qu'une aide humaine, un matériel financé ou une orientation sont en jeu, la décision échappe à l'établissement et le calendrier change d'échelle.

Deux confusions à éviter

Le PAP n'est pas un PPS allégé : il relève d'une autre logique et ne donne accès à aucun moyen financé. Et l'absence de dispositif formalisé ne suspend rien : les adaptations pédagogiques ordinaires restent dues à tout élève, y compris pendant l'instruction d'une demande.

Pour vérifier par vous-même : les sources officielles

- **eduscol.education.fr** : école inclusive, PAI, PAP, PPRE, PPS, rôle du médecin de l'Éducation nationale
- **legifrance.gouv.fr** : code de l'éducation, articles D.311-11 à D.311-13 et L.112-1 à L.112-5 ; code de l'action sociale et des familles, article R.146-26
- **service-public.fr** et **monparcours handicap.gouv.fr** : démarches MDPH, GEVA-Sco, aide humaine, aménagements d'examens
- **Le médecin de l'Éducation nationale** et **l'enseignant référent** de votre secteur : avis, circuits et délais réels